

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 27 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 21 novembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, adjoints,
Kate MARIE, Jean Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Jean-Philippe DELARUE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphaël BENOIT

Stéphane AUZERAL procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **23 octobre 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **23 octobre 2023** est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE BUDGET – EAU ET ASSAINISSEMENT

(88-2023)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2023, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget d'investissement de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISION MODIFICATIVE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante 6541 Créances admises en non-valeur	- 3 000 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles 673 Titres annulés	- 3 000 €	

Chapitre 011 Charges à caractère général • 6078 Autres marchandises	- 123 €	
Chapitre 014 Atténuations de produits • 701259 Revers. A l'agence de l'eau – pour prél. à la source		+ 6 123 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023

(89-2023)

Le fonds de solidarité (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent. Il permet d'attribuer un soutien financier pour le paiement des loyers et des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et téléphonie.

La participation des communes est établie en fonction du nombre d'habitants.

La contribution de la commune d'ARREAU s'élève à 270,20 € pour l'année 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide l'attribution d'une contribution communale au FSL au titre de l'année 2023 s'élevant à 270,20 €.

DEMANDE DE SUBVENTION – FETE DE LA LECTURE ET DU LIVRE JEUNESSE

(90-2023)

Madame la première adjointe rappelle le projet d'une 2^{ème} fête de la lecture et du livre jeunesse « Les ailes du livre » envisagé les 4,5 et 6 avril 2024 et présenté le 15 mai 2023 en conseil. Cette manifestation en lien avec la circonscription du 1^{er} degré de Lannemezan s'adresse aux élèves des écoles primaires des vallées d'Aure et du Louron, d'Hèches et des classes de 6^{ème} du collège d'Arreau et de 6^{ème} SEGPA et d'ULIS du collège de Lannemezan. Cette action est soutenue par la Médiathèque Départementale dans le cadre du développement de la lecture publique.

Les différentes classes, viendront à Arreau par demi- journée pour rencontrer les auteurs étudiés et participer à des ateliers écriture, lecture, arts plastiques...sur le thème de l'invitation au voyage. Le samedi 6 avril une journée de dédicaces et d'animations aura lieu salle du terminus pour le grand public, et notamment les parents d'élèves.

Le montant prévisionnel de ce salon s'élève à 8 450€ (6 744€ : coût des auteurs et acquisitions de livres, 1 706 €: animations, communication et frais de personnels internes pour la mise en place du salon et son démontage).

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Centre National du Livre qui nous a accordé une subvention de 4 720€.

Une demande complémentaire de financement de 1 000€ pour cette réalisation, dans le cadre des demandes de subvention Culture – Littérature est sollicitée auprès du département.

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
CNL	4 720€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65	1 000€
AUTOFINANCEMENT	2 730€
TOTAL	8 450€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide ce projet dont le budget prévu s'élève à 8 450€.
- Autorise M. le maire à solliciter auprès du département une aide financière de 1 000€.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION MAISON MOLIE – DETR 2024 (91-2023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 99-2022 du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation en procédure adaptée de la réhabilitation de la Maison Molié.

L'estimation des travaux établie par le groupement de maîtrise d'œuvre Goubert et Landes / SETES/ AEC était de 975 000€ HT. Les crédits ont été prévus au budget 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 février 2023 dans la Dépêche, le BOAMP et sur le profil acheteur de la commune. La consultation était divisée en 12 lots.

La commission d'appel d'offre réunie le 30 mai 2023 a décidé :

- De déclarer les lots 1 et 12 sans suite car les coûts proposés dépassaient le budget et mettaient en jeu l'économie générale de l'ensemble de l'opération
- De déclarer les lots 2, 4, 5, 8 sans suite pour cause d'infructuosité car les offres ont été jugées inacceptables,
- De déclarer les autres lots conformes

En conséquence une nouvelle procédure de consultation a été engagée pour ces lots. Le lot 1 a été divisé en trois lots distincts : 1.1 Désamiantage, 1.2 Démolition /VRD /Gros-œuvre, 1.3 Façades et le contenu du lot 12 a été revu.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 mai 2023 dans la Dépêche, et sur le profil acheteur de la commune.

Des phases de négociation ont eu lieu au travers du profil acheteur le 30 mai 2023 et le 08 septembre 2023.

La commission d'appel d'offre du 12 octobre 2023 a examiné l'analyse des plis selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation. Le montant total de l'opération s'établit à 1 326 307,30€ HT au lieu des 975 000€ HT estimés au départ.

Les honoraires de contrôle technique vont être impactés par cette évolution de prix, puisqu'ils se calculent en fonction du montant total des travaux. Un montant supplémentaire de 3 330€ HT est à prévoir.

Le coût total de l'opération s'élève désormais à 1 489 637,30€ HT, soit un surplus de 354 637,30€ HT par rapport à la dernière estimation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°82-2023 du 23 octobre 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour l'ensemble des lots concernant les travaux de réhabilitation de la Maison Molié.

Le plan de financement est modifié ainsi :

Plan de financement prévisionnel		ETAT		REGION		DEPARTEMENT		AUTOFINANCEMENT	
		montant plafond	subvention	montant plafond	subvention	montant plafond	subvention		
2020	DETR	55 000 €	27 000 €						
2021	DETR	80 000 €	40 000 €						
2022	DETR	870 000 €	107 283 €						
2022	DSIL		100 000 €						
2022	REGION			945 150 €	185 227 €				
2023	ETAT	130 000 €	100 000 €						
2023	CONSEIL DEPARTEMENT					100 000 €	45 102 €		
2024	DETR	354 637,30 €	150 000 €						
		1 489 637,30 €		945 150 €		100 000 €			
Opération	1 489 637,30 €	35%	524 283 €	12%	185 227 €	3%	45 102 €	50%	735 025,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le plan de financement
- D'approuver la demande d'aides auprès de l'Etat au titre de l'année 2024 pour les travaux de réhabilitation de la maison Molié. Montant demandé 150 000 €.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

CONSULTATION DES BANQUES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON MOLIE (92-2023)

Dans le cadre du projet de rénovation de la Maison Molié, et après attribution des marchés, il convient de demander un financement auprès des banques afin de ne pas trop impacter la trésorerie de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux de contracter un prêt sur une durée de 20 ans avec une mensualité équivalente au montant des futurs loyers, soit environ 2 500€/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Mr le Maire à consulter les banques afin de contracter un prêt bancaire pour le projet de rénovation de la Maison Molié.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL

(93-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de déplacer les services de la médecine du travail, (l'ASMT et le SRAS) qui étaient à l'ancienne maison de garde et qui maintenant seront dans les anciens locaux de la trésorerie.

Pour ce faire il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux, Monsieur le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- ❖ Remplacement de Jean-Pierre BUERBA au conseil communautaire par Mr CAUMONT Marc selon l'ordre du tableau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau